

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Le canton de Vaud est très engagé dans l'intégration des étrangers ; qu'en est-il du contrôle et de l'expulsion des nombreux sans-papiers ?**

### ***Rappel de l'interpellation***

*Texte déposé*

*En janvier dernier, le Conseil d'Etat vaudois a publié le 41<sup>ème</sup> numéro de son journal INTEGRATION INFO en précisant qu'il s'agit d'une édition spéciale sur le programme d'intégration cantonal (PIC) 2014-2017.*

*"Au moment où les citoyens suisse sont appelés à se prononcer sur l'initiative populaire "Contre l'immigration de masse", les acteurs de l'intégration se préparent à amorcer un virage dans l'évolution de la politique nationale d'intégration. Cette évolution est l'aboutissement de plusieurs années de réflexions et de négociations entre la Confédération et les cantons dans le but de fixer des objectifs stratégiques communs et de dégager des ressources plus substantielles".*

*Ce sont les propos introductifs du Conseiller d'Etat en charge de l'intégration dans le journal précité.*

*Ce journal évoque tous les points forts du programme d'intégration cantonal PIC 2014-2017. Il est aussi rappelé dans cette publication que le Canton de Vaud compte 32% d'étrangers et que l'intégration est devenue un enjeu politique et social majeur qui se doit d'associer tous les acteurs de la société à l'édification d'une véritable politique cantonale en matière d'intégration : politiciens, institutions, associations, communes, mais aussi et surtout peut-être tous les citoyens, migrants ou autochtones. La principale fausse note à ce tableau est le traitement des personnes en séjour illégal dans le Canton de Vaud.*

*Aujourd'hui, sur le plan fédéral, les institutions politiques abordent la question des sans-papiers sous l'angle de la loi sur les étrangers (LEtr) dans le cadre de la lutte contre l'immigration illégale.*

*Notre canton est au bénéfice d'une législation cantonale d'application de la loi fédérale sur les étrangers, il s'agit de la loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr).*

*Que cela soit au niveau de la législation fédérale ou de celle de notre canton, le législateur ne laisse que peu de marge aux autorités exécutives dans l'application de la LEtr. Dans ce contexte, nous ne pouvons que constater le laxisme évident de notre canton dans la mesure où la volonté du législateur n'est absolument pas mise en œuvre.*

*Aujourd'hui, les personnes qui séjournent de manière illégale dans notre canton ont, en regard de la législation fédérale, deux possibilités de légaliser leur situation. Il s'agit de déposer une demande d'autorisation de séjour pour des raisons humanitaires trouvant son justificatif dans une situation d'extrême gravité, ou alors suite à un mariage avec un(e) partenaire qui est au bénéfice d'une*

*autorisation de séjour en règle dans notre pays.*

*Il est important de rappeler que la législation fédérale spécifie à son **article 5** que tout étranger doit avoir une pièce de légitimation reconnue pour le passage de la frontière et être muni d'un visa, si ce dernier est requis, pour entrer en Suisse. Il doit disposer des moyens financiers nécessaires à son séjour il ne doit pas représenter une menace pour la sécurité et l'ordre public ainsi que pour les relations internationales de la Suisse. Ce dernier ne doit faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement. De plus, s'il prévoit un séjour temporaire, il doit apporter la garantie qu'il quittera la Suisse au terme de son séjour.*

*A son **article 9**, la loi fédérale mentionne encore la responsabilité directe de notre canton qui doit exercer le contrôle des personnes présentes sur son territoire. A cela s'ajoute encore, à l'**article 16**, l'obligation du logeur de déclarer à l'autorité cantonale compétente tout locataire étranger. La nouvelle loi sur les étrangers prévoit des sanctions accrues contre les personnes qui apportent leur aide à l'entrée et au séjour de personnes en situation illégale. Les employeurs, tout comme les sociétés de transport qui acheminent des sans-papiers sans autorisation d'entrée sur le territoire suisse, peuvent être condamnés à de lourdes amendes.*

*Par ailleurs, le séjour et l'exercice d'une activité professionnelle rémunérée doivent être autorisés par le service cantonal de la migration compétent du lieu de travail de l'étranger vivant en Suisse selon l'**article 11** de la LEtr. Les possibilités de séjour d'un étranger dans notre pays sont spécifiées à l'**article 41** qui mentionne qu'il reçoit, en règle générale, un titre de séjour indiquant le type d'autorisation dont il est titulaire. Par ailleurs, l'étranger admis à titre provisoire reçoit un titre de séjour qui indique son statut juridique. A des fins de contrôle, le titre de séjour du titulaire d'une autorisation d'établissement est remis pour une durée de cinq ans.*

*Il est encore stipulé, à l'**article 64** de la LEtr, les compétences dévolues à notre canton pour rendre les décisions de renvoi ordinaire à l'encontre d'un étranger qui n'a pas d'autorisation de séjour, alors qu'il y est tenu.*

*Dans ce cas, selon l'**article 68** LEtr, une expulsion peut être ordonnée si le délai imparti pour le départ est écoulé ou lorsque le renvoi peut être exécuté immédiatement.*

*En janvier 2008, le Conseil fédéral a accompagné l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale contre le travail au noir (LTN) d'une augmentation des contrôles sur le marché du travail. Ces contrôles servent à lutter contre le travail non déclaré et ils devraient également servir de contrôle pour lutter contre les infractions au droit des étrangers.*

*Force est d'admettre dans une très large mesure que nos autorités cantonales renoncent à exécuter immédiatement les renvois, laissant l'accès du territoire libre aux personnes sans autorisation de séjour en règle.*

*La législation d'application en vigueur dans le Canton de Vaud reprend les orientations de la loi fédérale et les **articles 6 et 41** de la "loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers" (LVLEtr) sont particulièrement importants. Ils mettent en évidence le rôle direct des logeurs, ainsi que des autorités exécutives, dans le contrôle des personnes sans autorisation de séjour dans notre canton:*

#### **Art. 6 Obligation du logeur**

*Celui qui loge un étranger à titre lucratif doit le déclarer au bureau communal de contrôle des habitants, selon les modalités prescrites dans la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants.*

#### **Art. 41 Devoir de dénoncer**

*Lorsqu'une infraction à la LEtr vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au Ministère public conformément à l'article 77 de la loi sur les communes.*

*En 2004 déjà, la Confédération, dans une étude intitulée Visage des sans-papiers en Suisse admettait que le Canton de Vaud comptait entre 12 et 15'000 sans-papier. En fonction de l'ouverture des frontières et de la croissance de la population étrangères résidente ces dix dernières années, il est certain que ce nombre de sans-papiers a encore augmenté. A l'évidence, pour les autorités du canton de Vaud, l'application de la LEtr ne fait pas partie de leurs priorités.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:*

- 1. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat dans la mise en œuvre de la LEtr dans le cadre du contrôle et du renvoi des sans-papiers présents sur le territoire vaudois ?*
- 2. Comment est organisé, selon l'article 5 et l'article 9 de la LEtr, le contrôle des personnes sans-papiers par l'Etat ainsi que par les communes vaudoises ?*
- 3. Notre canton bénéficie-t-il de statistiques crédibles pour suivre l'évolution du nombre des sans-papiers sur le territoire cantonal dans les années à venir ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il exclure toute présence de personnes en séjour illégal dans les bénéficiaires des mesures du programme d'intégration cantonal PIC 2014-2017 ?*
- 5. En tenant compte du nombre de personnes en situation illégale dans notre canton (chiffres de 2004 de la Confédération), combien de dénonciations au sens de l'article 41 de la loi d'application vaudoise ont-elles été enregistrées ces 10 dernières années ?*
- 6. Combien de sans-papiers concernés par une dénonciation au sens de l'article 41 précité ont-ils été effectivement renvoyés durant ces 10 dernières années ?*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

A titre préalable, il convient de rappeler que l'intégration est un des objectifs de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Par conséquent, il y a une ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers. Cette ordonnance prévoit l'élaboration, par les cantons, de programmes d'intégration cantonaux. Il s'agit d'une obligation des cantons. La Confédération et les cantons financent des projets d'intégration.

Il convient aussi de rappeler que dans un communiqué du 13 février 2013, le Conseil fédéral a fait savoir qu'il n'entend pas modifier le statut juridique des sans-papiers. Le Conseil fédéral a souligné que si, certes, en séjournant et en travaillant dans notre pays sans autorisation, les sans-papiers contreviennent à la législation sur les étrangers, ils ont néanmoins aussi des droits fondamentaux qui doivent leur être reconnus, indépendamment de leur statut. Et enfin, si, à cette occasion, le Conseil fédéral s'est prononcé explicitement en défaveur d'une régularisation collective, il a aussi exclu – implicitement – la mise en route de mesures allant dans le sens d'une "chasse aux sans-papiers", ce qui est aussi la position du Conseil d'Etat.

La population étrangère dans le Canton de Vaud est de 240'000 habitants, sur une population totale de 740'000 habitants. Ce chiffre de 240'000 ne comprend ni les fonctionnaires internationaux ni les sans-papiers. Face à ces chiffres, le Conseil d'Etat réaffirme que l'intégration des migrants représente un enjeu majeur.

Le Conseil d'Etat réaffirme aussi son engagement pour une politique équilibrée en matière de migration et d'asile, dont les deux grands axes sont le soutien aux demandes de régularisation humanitaires qui remplissent les critères légaux et la mise en œuvre des décisions de renvoi.

*1. Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat dans la mise en œuvre de la LEtr dans le cadre du contrôle et du renvoi des sans-papiers présents sur le territoire vaudois ?*

Le Service de la population du Canton de Vaud (SPOP) exécute les renvois des personnes sous le coup d'une décision de renvoi définitive et exécutoire, en mettant la priorité sur les renvois des personnes condamnées pénalement. Ainsi, en 2013, le Canton a organisé le départ de 1'180 personnes, déboutées

de l'asile ou sans autorisation de séjour, soit 30 % de plus qu'en 2012; plus d'un tiers concernait des personnes ayant été l'objet d'une condamnation pénale et par ailleurs, 38% étaient bénéficiaires de l'aide au retour (source : conférence de presse du 3 février 2014 du DECS > Archives communications > Archives 2014).

Pour le surplus, nous vous renvoyons à la réponse à la question suivante.

*2. Comment est organisé, selon l'article 5 et l'article 9 de la LEtr, le contrôle des personnes sans-papiers par l'Etat ainsi que par les communes vaudoises ?*

L'article 5 LEtr régit les conditions d'entrée des étrangers en Suisse (ressortissants d'Etats-tiers pour les ressortissants UE/AELE, cf. article 1 Annexe I ALCP). Toute une série d'intervenants s'emploie à assurer – directement ou indirectement, en amont ou a posteriori - le respect de cette disposition légale : les représentations suisses à l'étranger, les compagnies aériennes, les gardes-frontières, les autorités de migration, la police et les autorités pénales.

Pour ce qui est du contrôle sur le territoire cantonal (art. 9 LEtr), il n'y a pas de dispositif policier spécialement affecté à rechercher les personnes en séjour illégal. Les contrôles de la police se font dans le cadre de sa mission générale de maintien de la sécurité et de l'ordre publics. Les rapports de police faisant état d'infractions commises par des étrangers – soit notamment des infractions à la LEtr – sont systématiquement adressées en original au Ministère public avec copie au SPOP, qui prennent les décisions nécessaires. Pour sa part, le Service de l'emploi (SDE) procède aux contrôles du marché du travail prévus par la loi sur le travail au noir (LTN) et, comme prévu par ladite loi, dénonce systématiquement les infractions constatées à la LEtr au SPOP, qui prend les décisions nécessaires.

Pour ce qui est des communes, l'article 41 de la loi vaudoise d'application de la LEtr (LVLEtr) prévoit que lorsqu'une infraction à la LEtr vient à leur connaissance, le syndic et les préposés aux bureaux communaux de contrôle des habitants sont tenus de la signaler au Ministère public.

*3. Notre canton bénéficie-t-il de statistiques crédibles pour suivre l'évolution du nombre des sans-papiers sur le territoire cantonal dans les années à venir ?*

Il n'y a pas de statistiques à ce sujet. Le nombre des personnes en séjour irrégulier en Suisse est, par définition, difficile à évaluer. A fortiori, la difficulté est encore plus grande lorsqu'il s'agit de faire des prévisions.

*4. Le Conseil d'Etat peut-il exclure toute présence de personnes en séjour illégal dans les bénéficiaires des mesures du programme d'intégration cantonal PIC 2014-2017 ?*

Comme cela est mentionné dans le programme d'intégration cantonal PIC 2014-2017, le public-cible de celui-ci est les migrants établis durablement dans le canton (permis B, C et F) et la population suisse. Les prestataires de mesures présentant un projet dans le cadre du PIC 2014-2017 doivent spécifier, lorsqu'ils déposent leur projet, quel en est le public-cible (Site officiel du Canton de Vaud > Thèmes > Vie privée > Population étrangère > Intégration et prévention du racisme).

Les personnes en séjour illégal ne participent donc en principe pas aux mesures et activités prévues dans le cadre du PIC 2014-2017. Cela étant, pour certaines activités (p. ex. assister à une conférence), on ne peut pas exclure que certaines personnes en séjour illégal y participent.

Le Bureau cantonal de l'intégration (soit la Confédération et le canton) n'est jamais seul à financer un projet d'intégration. Par exemple, dans le domaine "Langue et formation", la subvention allouée est au maximum de 70 % du coût global du projet (avec en outre un montant plafond). Le solde est financé par les prestataires de mesures (communes, associations...). Pour la part financée par la Confédération et le canton, le BCI doit rendre des comptes chaque année à l'ODM. Le BCI procède donc à des pointages réguliers auprès des prestataires de mesures : à cette occasion, ces derniers doivent fournir les statistiques des participants aux mesures, avec le type de permis de ces personnes.

Il faut encore préciser que le Bureau cantonal de l'intégration ne verse jamais d'emblée l'intégralité du

financement convenu. Le 80 % de la somme est versé au départ et le 20 % est versé seulement après que le prestataire de mesures a rendu ses rapports et décomptes finaux, à l'issue des activités prévues. En conclusion, les subventions fédérales et cantonales sont pleinement affectées aux objectifs et aux personnes pour lesquels elles sont prévues.

*5. En tenant compte du nombre de personnes en situation illégale dans notre canton (chiffres de 2004 de la Confédération), combien de dénonciations au sens de l'article 41 de la loi d'application vaudoise ont-elles été enregistrées ces 10 dernières années ?*

Le Ministère public a confirmé qu'il ne tient pas une statistique précise des dénonciations LEtr qui lui sont adressées par les communes. Il a cependant constaté - après rapide consultation du système central de gestion informatique des dossiers - qu'avant 2008 (année d'entrée en vigueur de la LEtr), les dénonciations pour contravention à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) adressées directement aux offices d'instruction pénale (depuis 01.01.2011 : Ministère public) par les communes étaient quasiment inexistantes. Par la suite, leur nombre a progressivement augmenté pour passer de quelques unités à une vingtaine de dénonciations par année.

*6. Combien de sans-papiers concernés par une dénonciation au sens de l'article 41 précité ont-ils été effectivement renvoyés durant ces 10 dernières années ?*

Il n'y a non plus pas de statistiques à ce sujet.

Cela étant, le Conseil d'Etat confirme que l'autorité pénale et la police vaudoises transmettent systématiquement au SPOP les rapports de police et les décisions impliquant des étrangers, soit notamment les rapports de police et décisions impliquant les personnes en séjour illégal dans le Canton de Vaud. A réception de ces pièces, le SPOP prend les décisions nécessaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 juin 2014.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*



# **Migration et asile dans le canton de Vaud**

**Point de situation périodique**

---

**Conférence de presse**

**Philippe Leuba, conseiller d'État,**

**chef du Département de l'économie et du sport**

**3 février 2014**

# Migration et asile

Les requérants d'asile représentent une petite minorité des étrangers dans le canton

Les requérants d'asile, les personnes admises provisoirement et les bénéficiaires de l'aide d'urgence = **2,2 %** de la population étrangère du canton

**Asile 5360 personnes**  
(requérants, personnes admises provisoirement et bénéficiaires de l'aide d'urgence) :

Population étrangère fin 2013



Sources: ODM, EVAM

# Départs

Etrangers dans le canton qui ont dû quitter la Suisse

(requérants d'asile déboutés, clandestins et étrangers faisant l'objet d'une décision de renvoi)

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Total départs VD (LAsi &amp; LEtr)</b>	<b>591</b>	<b>684</b>	<b>698</b>	<b>908</b>	<b>1180</b>
dont ont bénéficié d'une aide au retour	190	256	240	360	449
dont départs CEP	48	54	42	97	64
dont départs Dublin	167	213	246	202	234
<b>Nombre de personnes avec période de condamnation pénale</b>	<b>126</b>	<b>206</b>	<b>261</b>	<b>324</b>	<b>321</b>

Sources : swissREPAT et SPOP

**Migration**

Conférence de presse du 3 février 2014

**Total 2009-2013 avec antécédents pénaux: 1238**



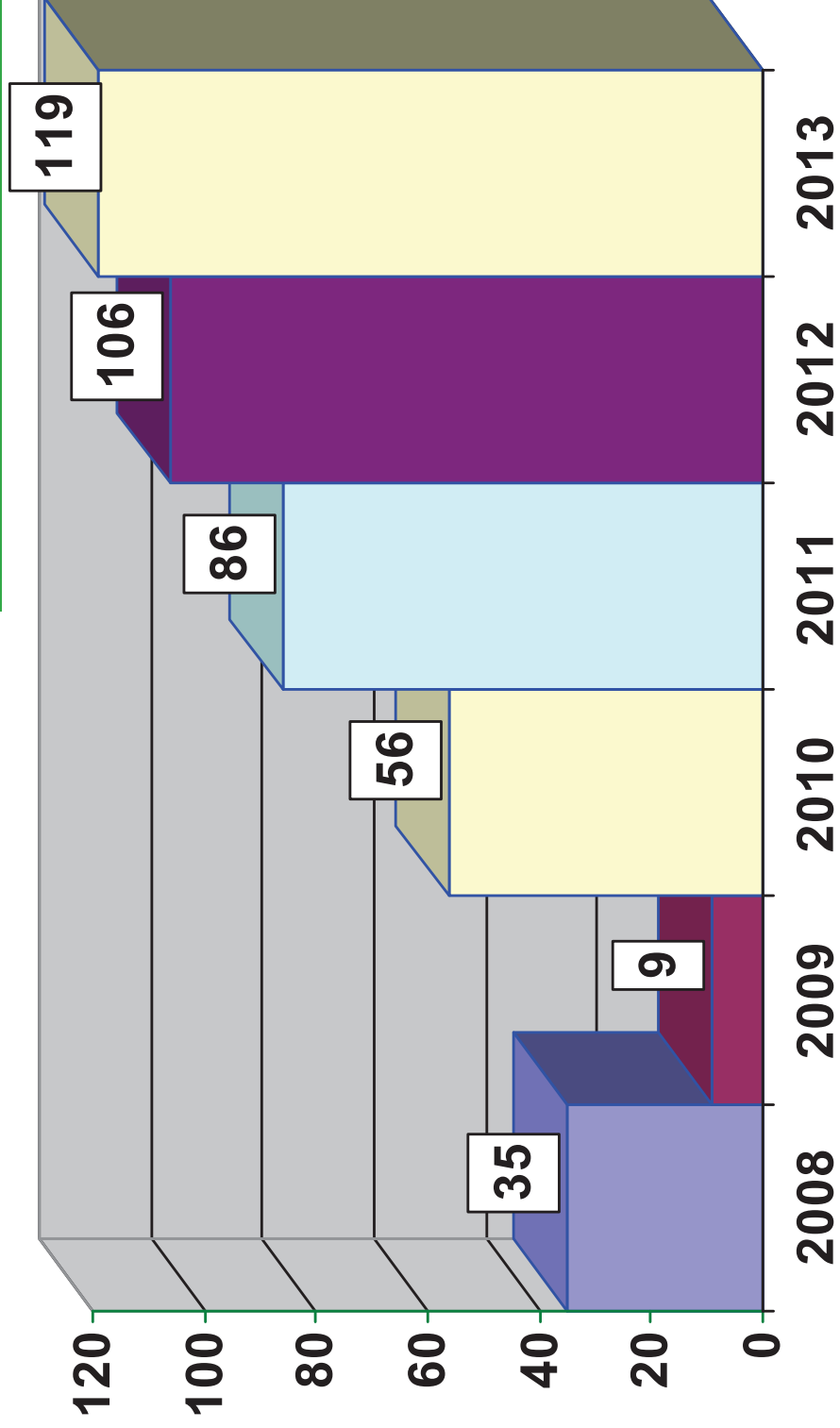
# Révocation des permis de séjour pour les délinquants

Décisions cantonales impliquant un renvoi de Suisse

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
<b>Etrangers avec autorisation</b>								
Révocation d'autorisation d'établissement (permisC) pour motifs pénaux	2	6	10	28	23	15	16	
Refus ou révocation d'autorisation de séjour (permis L & B) pour des motifs pénaux uniquement	38	19	34	30	45	26	38	
Refus ou révocation d'autorisation de séjour (permis L & B) pour divers motifs mais avec également un motif pénal	13	15	17	9	29	32	19	
Refus ou révocation d'autorisation de séjour (permis B UE/AELE) au motif (pénal) d'avoir produit un faux passeport	41	34	42	16	19	10	13	
<i>Total</i>	94	74	103	83	116	83	86	
<b>Etrangers sans autorisation</b> Décisions de renvoi avec motifs pénaux	<b>(Total de 2007 à 2010 : 481)</b>							<b>342</b>

# Régularisations à titre humanitaire

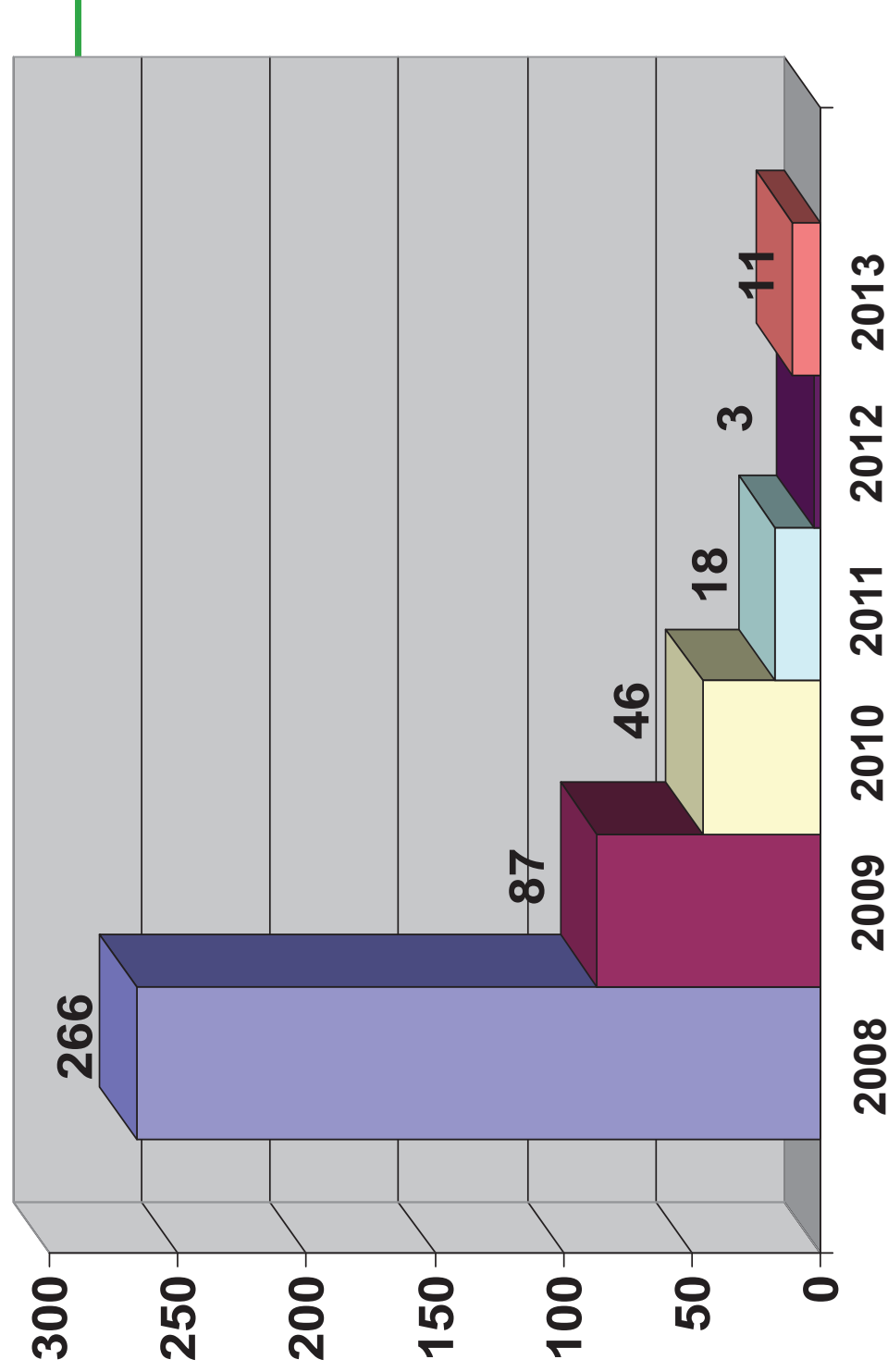
LEtr (loi fédérale sur les étrangers)



Source: ODM

# Régularisations à titre humanitaire

## Asile (article 14 loi fédérale sur l'asile - LAsi)



**Permis B  
obtenus  
dans le  
cadre de  
l'article 14  
LAsi**

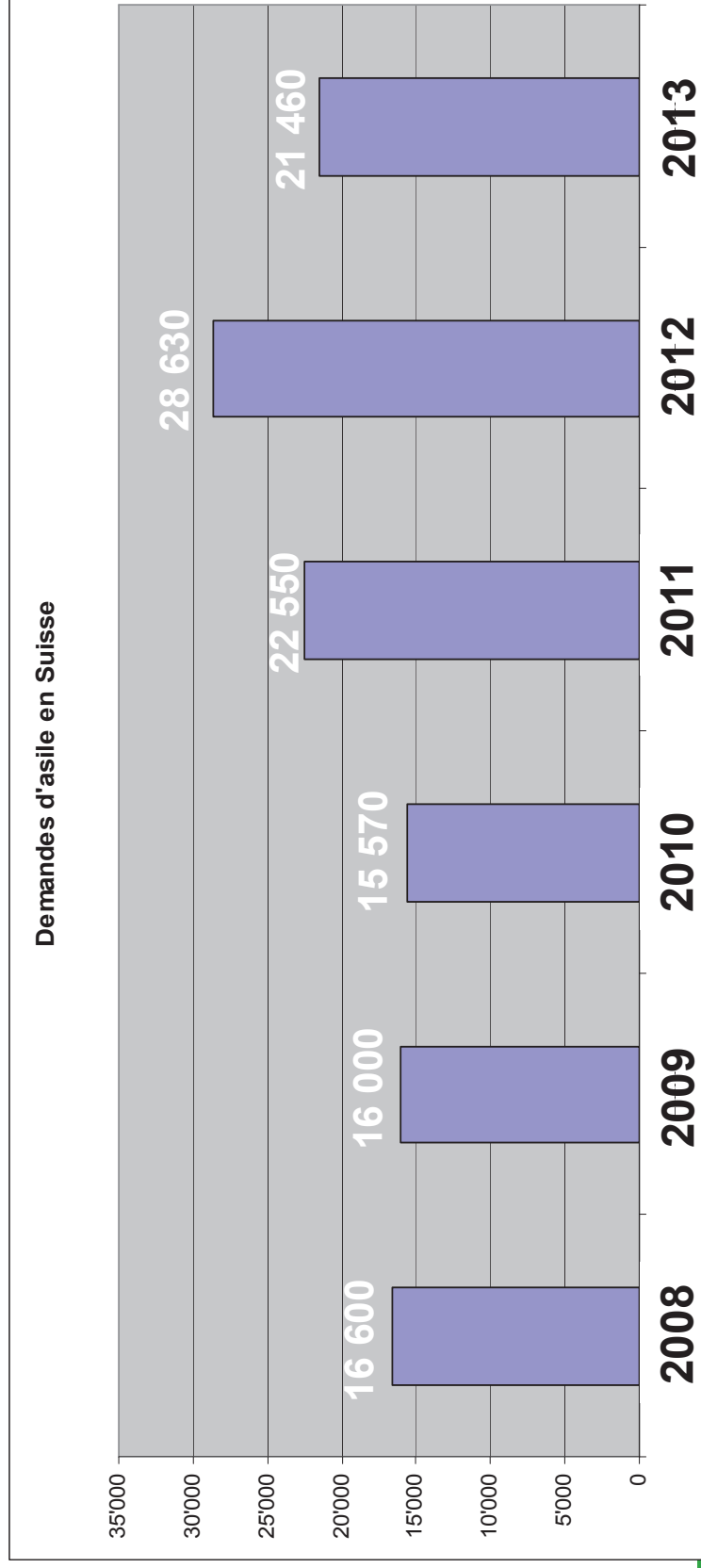
Sources: ODM, SPOP

**Nombre de demandes déposées : 456 116 137 75 59 58**

**dont demandes transmises à l'ODM : 315 77 29 26 9 31**

# Décruce des demandes d'asile en 2013

- ▶ - 25% de demandes déposées en Suisse en 2013  
(après une augmentation de 45 % en 2011 et de 27% en 2012 )



# Dans le canton

## Fermeture de deux abris en 2013

---

- ▶ **Actuellement, l'EVAM héberge 4'419 personnes liées à l'asile** (personnes en procédure, titulaires d'une admission provisoire, personnes à l'aide d'urgence)
- ▶ **Deux abris de protection civile ont pu être fermés en 2013**
  - Coteau fleuri à Lausanne en septembre et à Gland en octobre
- ▶ **Sept abris sont encore exploités par l'EVAM:**
  - Le Mont-sur-Lausanne, Orbe, Pully, Begnins, Coppet, Préverenges, Bussigny
- ▶ **L'EVAM recherche des hébergements hors abris**
  - Réaménagement d'un bâtiment à Lausanne, acquisition d'un immeuble à Prilly